

N°58/2020-1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 novembre 2020

Délibération qui remplace l'acte n°58/2020Bis transmis le 12 novembre 2020 pour erreur matérielle (oubli de la mention de l'art.1529 du code des impôts).

OBJET : TAXE SUR LA VENTE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Le deux novembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente des Costes en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 23 octobre 2020

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain, SROCZYNSKI Charles,

ABSENTS : AUBERT Sylvain, BERNARD Aline (procuration à BARBAN Daniel)

Monsieur le Maire informe que les communes ont la possibilité d'instituer une taxe - **codifiée à l'article 1529 du code général des impôts (CGI)** - sur le prix de cession d'un terrain lors de la première vente de celui-ci après son classement en terrain constructible dans un plan local d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser. Cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu, respectivement, des articles 150 U et 244 bis A du CGI.

- Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir voté : 4 voix contre ; 1 abstention et 12 voix pour
 - **DECIDE** d'instaurer une taxe sur la vente des terrains constructibles à hauteur de 10% de la plus-value réalisée lors de la vente. En cas d'absence de plus-value, une taxe égale à 10% des 2/3 du prix de vente d'un terrain lors de la première vente de celui-ci après son classement en terrain constructible. La taxe sera due par le vendeur.
 - **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

COMMUNE d'AUBESSAGNE

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr